

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 28/06/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
28/06/2025

L'an 2025, le mardi 24 juin à 21:00, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2025.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSÉ, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

**Absents ayant donné procuration** : Mme Sylvia PELC ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER ; M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Mme Gwenaëlle UGUEN

**Absents** : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSÉ

### 2025-018 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE ET LA MSA : CTG 2025-2029

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;  
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),  
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),  
Vu la délibération n°2020/066 du Conseil Communautaire de la CCSI du 19 décembre 2020,  
Considérant la nécessité de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,  
Considérant que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.  
Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales ...  
Considérant qu'elle a pour objet :  
- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes.  
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.  
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.  
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.  
Considérant que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :  
- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.  
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.  
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.  
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.  
Considérant que la CAF du Val d'Oise, la MSA, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et les communes du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.  
Considérant que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, la MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.  
Considérant que la commune non-signataire ne bénéficiera pas de l'ensemble des financements possibles, proposé par les partenaires dans le cadre de cette convention.  
Vu le projet de convention annexé en pièce jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029 annexé en pièce jointe ID : 095-219506284-20250624-018-DE

AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029.

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/06/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 28/06/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
28/06/2025

L'an 2025, le mardi 24 juin à 21:00, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2025.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

**Absents ayant donné procuration** : Mme Sylvia PELC ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER ; M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Mme Gwenaëlle UGUEN

**Absents** : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSE

### 2025-019 – GARANTIE D'EMPRUNT POUR VAL D'OISE HABITAT

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 2 327 085,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par VAL D'OISE HABITAT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de 10 logements locatifs en VEFA situés au 2 avenue de la Gare à Valmondois, pour laquelle Commune de VALMONDOIS (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties (telles que définies ci-dessous) (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code civil et de division de l'article 2306 du Code civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt ») (les « Obligations Garanties »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Garant renonce également :

- à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et (ii) à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties ; et
- au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.

DECLARE que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 095-219506284-20250624-019-DE

Berger  
Levrault

RECONNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement aux articles 1 et 4 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ACCEPTE qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ACCEPTE expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ACCORDE la Garantie pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

S'ENGAGE à effectuer les mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/06/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

L'an 2025, le mardi 24 juin à 21:00, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2025.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,

Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER

MM : Eric DEFOSSÉ, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

**Absents ayant donné procuration** : Mme Sylvia PELC ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER ; M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Mme Gwenaëlle UGUEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 28/06/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
28/06/2025

**Absents** : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSÉ

### 2025-020 – AIDE AXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE VALMONDOIS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

VU la délibération du 26 mai 2020 modifiée le 17 janvier 2023 portant délégation de fonctions données au Maire par le conseil municipal,

VU la demande de l'APEV d'une prise en charge des frais d'électricité occasionnés lors du déroulement de leur brocante annuelle du 6 avril 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle correspondant à la somme de 270,00€ dans le cadre de la brocante organisée le 6 avril 2025

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Au registre suivent les signatures

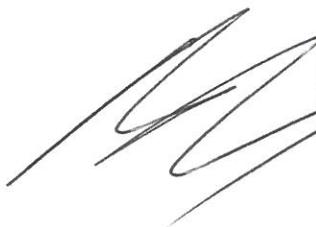
Pour copie conforme :

En mairie, le 28/06/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

L'an 2025, le mardi 24 juin à 21:00, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2025.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

**Absents ayant donné procuration** : Mme Sylvia PELC ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER ; M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Mme Gwenaëlle UGUEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 28/06/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
28/06/2025

**Absents** : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSE

### 2025-021 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 94

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose que l'association Diocésaine de Pontoise., propriétaire de la parcelle AE 94 d'une superficie de 300,77m<sup>2</sup>, propose de céder à la commune pour un euro symbolique ce terrain situé rue du Mont la Ville.

VU la délibération du 26 mai 2020 modifiée le 17 janvier 2023 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération du conseil d'administration de l'association Diocésaine de Pontoise du 13 mars 2025 acceptant la cession de la parcelle AE 94 à la commune de Valmondois au prix symbolique de un euro,  
CONSIDÉRANT l'intérêt d'acquérir cette parcelle afin d'y réaliser des places de stationnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ la proposition faite par l'association Diocésaine de Pontoise de céder à la commune pour un euro symbolique la parcelle cadastrée n°AE 94 d'une superficie de 377m<sup>2</sup>

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

MANDATE le Maire pour signer l'acte de vente et tous documents se rattachant à cette opération.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/06/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

L'an 2025, le mardi 24 juin à 21:00, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2025.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSÉ, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 28/06/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
28/06/2025

**Absents ayant donné procuration** : Mme Sylvia PELC ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER ; M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Mme Gwenaëlle UGUEN

**Absents** : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSÉ

### 2025-022 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du départ du secrétaire général vers une autre collectivité et de l'arrivée d'une nouvelle responsable administrative sur un poste de rédacteur territorial, il convient de modifier le tableau ci-dessous :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### Ancien effectif :

##### Filière administrative

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
A	Attaché	0	0	0	0	A	Attaché	0	0	0	0
B	Rédacteur	0	0	0	1	B	Rédacteur	0	0	1	0
C	Adj.Ad.Pr.1 <sup>ère</sup> cl.	1	0	0	0	C	Adj.Ad.Pr.1 <sup>ère</sup> cl.	1	0	0	0
C	Adj.Ad.Pr.2 <sup>ème</sup> cl.	1	0	0	0	C	Adj.Ad.Pr.2 <sup>ème</sup> cl.	1	0	0	0
C	Adj. Ad. terr.	2	0	0	0	C	Adj. Ad. terr.	2	0	0	0

#### Nouvel effectif :

##### Filière technique

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
0	Technicien territorial	1	0	0	0	0	Technicien territorial	1	0	0	0
C	Agent de Maîtrise	1	0	0	0	C	Agent de Maîtrise	1	0	0	0
C	Adj.Tec.Pr. 1 <sup>ère</sup> cl.	0	0	0	0	C	Adj.Tec.Pr. 1 <sup>ère</sup> cl.	0	0	0	0
C	Adj.Tec.Pr.2 <sup>e</sup> cl.	1	0	0	0	C	Adj.Tec.Pr.2 <sup>e</sup> cl.	1	0	0	0

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 095-219506284-20250624-022-DE

C	Adj.Tec. terr.	2	0	1	1	C	Adj.Tec. terr.
---	----------------	---	---	---	---	---	----------------

#### Filière médico-sociale

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
C	ATSEM P.2 <sup>ème</sup> cla.	1	0	0	0	C	ATSEM P.2 <sup>ème</sup> cla.	0	0	1	0

#### Filière animation

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
B		0	0	0	1	B		0	0	0	1
C		0	0	0	2	C		0	0	0	2

#### Filière communication

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT TNC	Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT TNC
C	Agent comm.	0	0	0	0	C	Agent comm.	0	0	0	0

**T.TC:** Titulaire temps complet ; **T.NC:** Titulaire temps non complet ; **NT.TC:** Non titulaire temps complet ; **NT.TNC:** Non titulaire temps non complet.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/06/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

L'an 2025, le mardi 24 juin à 21:00, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2025.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSÉ, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

**Absents ayant donné procuration** : Mme Sylvia PELC ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER ; M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Mme Gwenaëlle UGUEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 28/06/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
28/06/2025

**Absents** : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSÉ

### 2025-023 – CORRECTION DES EMPRUNTS SUR EXERCICE ANTERIEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,  
Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012  
Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;  
Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,  
Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,  
Considérant que le comptable a identifié des erreurs sur exercice antérieur ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le comptable public à passer les opérations de rattrapage ne nécessitant pas d'ouverture de crédits, ni de mandats et titres pour les prêts ci-dessous :

- Prêt MON128846EUR: - Dt 1068 - Ct 1641 pour 0.01€
- Prêt MON132688EUR: Ct 1068 - Dt 1641 pour 10,56€
- Prêt 907882 pour lequel il s'agit d'une erreur d'imputation (titre 124/2011 au compte 1641 alors qu'il s'agissait de parts sociales imputables au c/7688): Ct 1068 - Dt 1641 pour 5.17€

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/06/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

L'an 2025, le mardi 24 juin à 21:00, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2025.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

**Absents ayant donné procuration** : Mme Sylvia PELC ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER ; M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Mme Gwenaëlle UGUEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 28/06/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
28/06/2025

**Absents** : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSE

### 2025-024 – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DCM2025-013 DU 8 AVRIL 2024

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et notamment son article 23,

Vu la délibération n°DCM2020-04 du 26 mai 2020 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération n° DCM2024-010 relative aux tarifs des activités périscolaires,

VU le marché public de fourniture et livraison en liaison froide des repas scolaires et personnes âgées en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 acceptant de confier la fourniture des repas pour la restauration scolaire et pour les repas à domicile à la société ARMOR CUISINE sis 2-12 rue Lavoisier – Bobigny (93000),

VU la délibération n°DCM2025-013 du 8 avril 2025

CONSIDÉRANT l'erreur de plume constatée dans la délibération susmentionnée,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs de restauration scolaire et autres activités périscolaires sur la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que les services communaux calculent les tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire au quotient familial sur présentation de l'avis d'imposition de l'année N-1 comme suit :

Restauration scolaire		
Quotient 1	0€ à 500€	3,50 €
Quotient 2	501€ à 1000€	4,00 €
Quotient 3	1001€ à 1500€	4,50 €
Quotient 4	1501€ à 2000€	5,00 €
Quotient 5	2001€ à 2500€	5,50 €
Quotient 6	>2500€	6,00 €

Garderie matin		
Quotient 1	0€ à 500€	2,00 €
Quotient 2	501€ à 1000€	2,20 €

Quotient 3	1001€ à 1500€	
Quotient 4	1501€ à 2000€	
Quotient 5	2001€ à 2500€	2,80 €
Quotient 6	>2500€	3,00 €

Garderie du soir		
Quotient 1	0€ à 500€	2,80 €
Quotient 2	501€ à 1000€	3,10 €
Quotient 3	1001€ à 1500€	3,40 €
Quotient 4	1501€ à 2000€	3,70 €
Quotient 5	2001€ à 2500€	4,00 €
Quotient 6	>2500€	4,30 €

Etude et après étude		
Quotient 1	0€ à 500€	1,20 €
Quotient 2	501€ à 1000€	1,40 €
Quotient 3	1001€ à 1500€	1,60 €
Quotient 4	1501€ à 2000€	1,80 €
Quotient 5	2001€ à 2500€	2,00 €
Quotient 6	>2500€	2,20 €

Les familles ne fournissant pas l'avis d'imposition permettant le calcul seront facturées au quotient 6.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conserver un tarif unique pour le portage de repas à domicile des personnes âgées comme suit :

Portage à domicile	
Prix du repas	5,35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le nouveau calcul du quotient familial comme énoncé ci-dessus

ADOpte le tarif unique pour le portage de repas à domicile pour les personnes âgées

DIT que les tarifs sont révisables chaque année à compter du premier septembre mais uniquement à la hausse, sans jamais pouvoir dépasser l'indice des prix à la consommation.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/06/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

L'an 2025, le mardi 24 juin à 21:00, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2025.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Anne SAGLIER  
MM : Eric DEFOSSÉ, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

**Absents ayant donné procuration** : Mme Sylvia PELC ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER ; M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Mme Gwenaëlle UGUEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 28/06/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
28/06/2025

**Absents** : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. : William SCHLEGEL

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSÉ

### 2025-024 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPFIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,  
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 à L 321-13,  
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,  
Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de- France,  
Considérant la volonté de la commune de Valmondois de développer des projets urbains combinant activités économiques et logements, de mener une action foncière anticipatrice sur des emprises dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins des projets susvisés.  
Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.  
Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°4 à Convention d'Intervention Foncière ci-jointe entre la commune de Valmondois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention d'Intervention ainsi que tous les actes en découlant.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/06/2025

**Certificat de publicité** : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN